

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 13 juin 2018

Etaient présents : Gaëlle Arnaud, Marc Broc, Denis Faynel, Marcel Gagne, Sandra Lombardi, Jean Pierre Louveton, Paulette Prades, Marie Andrée Quintin, Jean Yves Reynaud

Etaient excusés : Christiane Avond, Jean Pierre Louveton

I. Aménagement du bourg

La Commission Travaux a rencontré deux fois les maîtres d'œuvre :

- l'entreprise AB2R qui a établi un devis s'élevant à 33 483 euros
- l'entreprise Arpentam (cabinet Miramand) qui a établi un devis de 35 085 euros.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer le bourg (nous avons un joli village) mais aussi de sécuriser davantage et de créer des places de parking.

C'est l'entreprise Arpentam qui a la préférence des membres de la commission pour plusieurs raisons :

- c'est une entreprise plus petite qu'AB2R qui connaît bien notre site
- sa manière de procéder tient davantage compte de l'avis des habitants. Plutôt qu'une seule réunion publique proposée par AB2R, elle procède à une consultation directe auprès des habitants
- elle a une grande connaissance en matière de demande d'aides de financement
- elle propose une plus grande présence sur le chantier.

Les membres présents au Conseil Municipal retiennent à l'unanimité l'entreprise Arpentam.

II. Signature de la convention avec la communauté d'agglomération pour le gravillonnage de la Halle des Orgues

Lorsque des compétitions de pétanque sont organisées à la Halle des Orgues, il est nécessaire d'épandre du gravillon.

Comme la commune dispose d'une gravillonneuse, la demande nous a été faite d'exécuter ces travaux entre 4 et 6 fois par an. Cela représente une demi-journée de travail réalisée par Francis Avouac. La prestation est facturée 600 euros.

La convention doit être signée pour 4 ans. Le total des prestations ne doit pas dépasser 25 000 euros sur cette durée.

Approbaton à l'unanimité des membres présents.

III. Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire au Centre de Gestion 43

Le Centre de Gestion met en place un service de médiation en cas de litige entre la municipalité et ses employés.

Ce service mis en place à titre expérimental sera gratuit jusqu'en 2020. Par la suite le service sera facturé 50 euros de l'heure.

Adhésion adoptée à l'unanimité des membres présents.

IV. Recouvrement en non valeur

Il y a toujours quelques impayés, notamment des factures d'eau ou d'abonnement, et ce sont essentiellement de petites sommes. Au-dessous de 30 euros, aucune poursuite n'est engagée.

Le total des impayés s'élève à 661,83 euros (depuis 2012).

Cette situation est souvent la conséquence de la disparition des habitants d'une maison ou de la vente.

Le recouvrement en non valeur est adopté à l'unanimité des membres présents.